

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 14h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 16 - Absents : 10 dont pouvoirs : 2

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc DELIA et Claude CEPPI avant le vote des décisions.

PROCURATIONS : Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Florence SIMON à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Jean-Louis CONIL, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Réseau ORANGE - Problèmes de téléphonie dans le Haut Pays - Intervention de M. Franck LAVAGNA directeur des relations avec les collectivités locales des A-M

2. « Assurabilité des collectivités territoriales » - Mme Brigitte CASTELLUCCI, présidente de la fédération Groupama des A-M et Mme Julia GUICHARD, directrice de l'association des maires et Présidents d'intercommunalité des A-M

3. Projets de décisions du bureau

DB2023_087 : COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 a la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et passation de marchés d'amélioration de performance énergétique.

DB2023_088 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions.

DB2023_089 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune de Cabris - Rénovation de l'éclairage public - Avenant n°3

DB2023_090 : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'un projet de création du giratoire Saint Louis à La Roquette-sur-Siagne

DB2023_091 : Marché public n°2021/42.5 – Avenant n°1 au lot n°5 : Risques prestations statutaires

DB2023_092 : Appel d'offres ouvert de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

DB2023_093 : Appel d'offres ouvert de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

DB2023_094 : Règlement intérieur du site du Palais de GRASSE CAMPUS

DB2023_095 : Marchés publics – Appel d'offres ouvert – Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la CAPG- Avenant n° 1 au marché n° 2020/08 attribué à la Société SODEXO PASS FRANCE.

4. Préparation du conseil communautaire

5. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

6. Questions diverses

➤ Projets de décisions du bureau

Décision n°DB2023_087 : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et passation de marchés d'amélioration de performance énergétique

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

En 2019, la Ville de Grasse, la Ville de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont conjointement pris l'initiative de former un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ainsi qu'un marché global de performance énergétique (MGPE). Des ajustements sont proposés pour modifier la convention constitutive du groupement de commandes. Ces ajustements visent principalement à permettre le renouvellement des marchés d'AMO pour le suivi du MGPE et de préciser les rôles et responsabilités du coordonnateur ainsi que des membres dans le processus d'exécution.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Grasse, la Ville de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la passation de marchés d'amélioration de performance énergétique.

Décision n°DB2023_088 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les sept (7) demandes de subventions déposées au titre de l'OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027 portent sur un montant total de 15 268,00 € pour un total de travaux de 160 906 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par les conventions d'opérations programmées pour la période 2022-2027 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération pour un montant global de **15 268,00 €**, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de **6 362,00 €**, aux propriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre des opérations programmées pour la période 2022-2027, conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Décision n°DB2023_089 : DMO - Commune de Cabris - Rénovation de l'éclairage public – Avenant n°3

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public de la commune de Cabris dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient d'établir un avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la suite de la sollicitation de l'Etat au titre du fonds vert.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- **D’AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune de Cabris, la subvention attribuée au titre du fonds vert dont la commune est attributaire.

Décision n°DB2023_090 : Délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d’eaux pluviales dans le cadre d’un projet de création du giratoire Saint Louis à La Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La ville de La Roquette-sur-Siagne envisage la création d’un giratoire, dénommé Saint Louis, au niveau de la RD9 - Avenue de la République. Lesdits travaux nécessitent la création d’un réseau d’eaux pluviales. La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de réseaux d’eaux pluviales, souhaite déléguer à la ville de La Roquette-sur-Siagne la maîtrise d’ouvrage de ces travaux de création d’un réseau d’eaux pluviales. Il convient en conséquence d’approuver la signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’ACCEPTER** la délégation de maîtrise d’ouvrage de la CAPG à la ville de La Roquette-sur-Siagne pour le projet de création d’un réseau d’eau pluviale de 208 ml dans le cadre d’un projet de création du giratoire Saint Louis, pour un montant de 58 170.00 € HT, soit 69 804.00 € TTC ;

- **D’ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessous ;

Dépenses

Travaux :	58 170.00 €HT
TVA 20 % :	11 634.00 €
Montant TTC du projet :	69 804.00 €TTC

Recettes

Part CAPG :	58 170.00 €
Total :	58 170.00 €

- **DE DIRE** que le remboursement des prestations sera prévu aux budgets 2023 et suivants (section investissement) de la CAPG ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Décision n°DB2023_091 : Marché public n°2021/42.5 – Avenant n°1 au lot n°5 : Risques prestations statutaires

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans un contexte assurantiel en perpétuel évolution, il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 au contrat d’assurance des « Risques statutaires » afin de rééquilibrer notamment le ratio « Sinistre à Primes » et ainsi poursuivre le partenariat avec la compagnie d’assurance BEAH.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 au marché public d’assurance n°2021/42.5, relatifs aux « Risques statutaires » à passer avec le groupement d’assureurs SAS BEAH, LLOYD’S COMPANY et ACTE-VIE.
 - Taux de prime HT porté à 0.93% sur les garanties Indemnités Journalières/Frais médicaux de la CAPG ;

- Prime provisionnelle HT pour les garanties Indemnités Journalières/Frais médicaux de la CAPG portée à 97 464.24 € ;
 - Taux de prime HT porté à 0.11% sur la garantie Décès de la CAPG ;
 - Prime provisionnelle HT pour la garantie Décès de la CAPG portée à 11 528.03 €.
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2024 et suivants (section fonctionnement).

Décision n°DB2023_092 : Appel d'offres ouvert de service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la demande) - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à relancer l'accord-cadre « SàD » (Sillages à la demande) en procédure avec négociation avec les deux candidats ayant répondu à l'appel d'offre déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2023.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à relancer l'accord-cadre « SàD » (Sillages à la demande) en procédure avec négociation avec les deux candidats ayant répondu à l'appel d'offre déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Décision n°DB2023_093 : Appel d'offres ouvert de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite « Mobiplus » (Mobi +) attribué par la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2023.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la Commission d'appel d'offres à la **société ASE** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de **500 127,60 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants rendus nécessaires à l'exécution de ce marché de transport ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2024 et suivants (section fonctionnement).

Décision n°DB2023_094 : Règlement Intérieur du site du Palais de GRASSE CAMPUS

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Palais Grasse Campus accueille un nombre croissant d'étudiants inscrits dans les établissements du supérieur en Pays de Grasse. La mise en place d'un règlement intérieur permettra d'uniformiser et d'encadrer les usages sur ce site d'enseignement.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** dans les termes le règlement intérieur du Palais Grasse Campus joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ;
- **D'APPROUVER** que le règlement intérieur ainsi adopté soit porté à la connaissance des établissements-hôtes et occupants du Palais Grasse Campus.

Décision n°DB2023_095 : Marchés publics – Appel d'offres ouvert – Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la CAPG- Avenant n° 1 au marché n° 2020/08 attribué à la Société SODEXO PASS FRANCE

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet le changement de dénomination de la société SODEXO PASS France qui devient PLUXEE FRANCE.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n° 2020/08 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société PLUXEE FRANCE sans incidence financière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

- **Réseau ORANGE - Problèmes de téléphonie dans le Haut Pays**
- **Assurabilité des collectivités territoriales**
- **Préparation du conseil communautaire**
- **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Fin de la séance à 17h00

Fait à Grasse, le 01 décembre 2023

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

